Réf : I. P

Décision N° 2023-80

OBJET : Accueil de Loisirs Intercommunal : réparations sinistre pilier béton

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les désordres constatés au niveau de l'Accueil de Loisirs Intercommunal, 755 Boulevard du bois de l'Encastre 31250 Vaudreuille, notamment sur l'absence de clavetage d'un pilier et poutres en béton sous le bâtiment des maternelles,
- Vu la déclaration de sinistre auprès du GAN, assureur dommage ouvrage, en date du 5 mai 2022,
- Vu les opérations d'expertises et de chiffrage réalisées depuis juin 2022,
- Vu la proposition d'indemnisation du GAN, assureur dommage ouvrage, en date du 24 mai 2023,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise GRANIER BATIMENT, Croix d'en Toulze, 81 540 Sorèze,

DECIDE

Article 1: De signer l'offre proposée par l'entreprise GRANIER BATIMENT pour un montant total de 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC comprenant le renforcement et le clavetage du pilier et poutres en béton.

<u>Article 2</u>: Précise que les frais engagés au titre de ces réparations sont remboursés à la communauté de communes au titre de de garantie Dommages Ouvrage.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

<u>Article 4</u>: La présente décision n° <u>DP 2023-80</u> sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

1 0 JUIL. 2023

Le Président,
Laurent Hourquet

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale